

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

MAKESENSE SEED2

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ RELATIVES AUX PRODUITS FINANCIERS QUI ONT POUR OBJECTIF L'INVESTISSEMENT DURABLE Article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088

Nom du produit : makesense Seed2 Identifiant de l'entité légale : ?

Résumé

Objectif d'investissement durable

Le fonds réalisera des investissements durables conformément à la méthodologie d'investissement durable définie par la Société de Gestion. Pour qu'un investissement soit qualifié de « durable » par la Société de Gestion il doit atteindre au moins un des critères suivants :

1. 60% du chiffre d'affaires ou des OPEX de la société contribue positivement à au moins un des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (non applicable pour makesense Seed 2).
2. OU 60% du chiffre d'affaires ou des CAPEX ou des OPEX de la société est aligné à la taxonomie verte européenne (non applicable pour makesense Seed 2).
3. OU Dans le cas d'un investissement dans un véhicule à impact, il répond aux critères fixés par makesense dans la méthodologie Impact du fonds.

Proportion d'investissements

100% des investissements réalisés par makesense Seed 2 répondra aux critères fixés par makesense dans la méthodologie impact du fonds à l'exception des investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Stratégie d'investissement et contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le fonds sélectionne des entreprises qui, au moment de l'investissement sont en phase de pré-amorçage ou d'amorçage (pre-seed, seed) et qui, selon la Société de Gestion, sont des projets qui participent à une économie circulaire et inclusive.

La Société de Gestion a mis en place les contraintes suivantes pour sélectionner les investissements :

- Une politique d'exclusion sectorielle : qui exclut de facto des secteurs d'activité pouvant porter atteinte aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.
- Une due diligence ESG systématique qui vise notamment à analyser les principales incidences négatives (PAI) potentiellement exercées par la société cible de l'investissement.
- Clauses ESG, Climat, Diversité & Inclusion : la Société de Gestion met en place des clauses dans les pactes d'associés pour que chaque Entreprise s'engage à prendre des actions et à communiquer ses résultats sur ces thématiques.

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Afin de s'assurer de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social (DNSH), la Société de Gestion met en place les processus de contrôle suivant :

- En période de pré-investissement :
 - Application de la politique d'exclusion sectorielle définie par la Société de Gestion, qui identifie et exclut les secteurs suivants : tabac, pornographie, production ou commerce d'armes à feu ou de munition, production de charbon, jeux de hasard et casino, marketing et distribution d'alcool.
 - Réalisation de due diligences ESG avant investissement afin d'identifier de manière qualitative les principales incidences négatives (PAI), en particulier ceux définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 de la réglementation SFDR, et lors d'un échange avec le management de la société.
- En période de détention :
 - La Société de Gestion met en place un suivi des performances ESG & Impact via un questionnaire adressé annuellement aux participations

du fonds. Les PAI sont prises en compte de manière quantitative pour l'ensemble des participations du fonds.

- La Société de Gestion s'assure que les sociétés en portefeuille mettent en place des actions permettant d'atténuer les PAI associés dès lors que des incidences négatives matérielles sont identifiées.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Le fonds investira dans des sociétés dont les activités ont pour objectif de participer à une économie circulaire et inclusive. Le fonds réalisera des investissements durables conformément à la méthodologie d'investissement durable définie par la Société de gestion. Pour qu'un investissement soit qualifié de « durable » par la Société de gestion, dans le cas d'un investissement dans un véhicule d'impact comme makesense Seed 2, il répond aux critères définis par makesense dans la méthodologie d'impact du fonds : il obtient une note minimale de 13/24 dans notre méthodologie propriétaire makesense. La méthodologie d'impact de makesense Seed 2 se base sur une grille d'analyse axée autour de 5 piliers centraux :

- L'intentionnalité de l'impact via l'intensité du besoin en prenant en compte l'ampleur du problème et la profondeur de la solution
- l'additionalité de la solution via la mise en perspective avec l'écosystème et l'influence sur l'écosystème et le plaidoyer
- La mesurabilité de l'impact via la preuve du modèle d'impact et la maturité de la mesure mise en place
- L'accessibilité de la solution que ce soit en BtoB ou BtoC
- La prise en compte des enjeux ESG : protection de la mission, politique RH favorisant le bien être et l'inclusion, l'inclusion des parties prenantes dans la gouvernance, le partage de la valeur, la prise en compte des externalités négatives.

Chaque pilier est évalué lors de la phase de pré-investissement fait l'objet d'une note de 0 à 4, associé à un critère qualitatif qui permet d'orienter la notation.

Stratégie d'investissement

Stratégie d'investissement utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sont contrôlées tout au long du processus d'investissement. En phase de pré-investissement : la Société de Gestion a mis en place les contraintes suivantes pour sélectionner les investissements :

- Une politique d'exclusion sectorielle : qui exclut de facto des secteurs d'activité pouvant porter atteinte aux caractéristiques E ou S promues par le fonds, en particulier :
 -
 - Des entreprises ayant une activité économique illégale (à savoir toute activité de production, distribution ou autre activité qui serait interdite ou prohibée par la loi ou par toute réglementation applicable à l'Entreprise ou au Fonds), y compris, sans que cela ne soit limitatif, l'activité de clonage humain à des fins de reproduction
 - Les secteurs suivants : production ou commerce de tabac, de boissons alcoolisées distillées ou de tout autre produit relatifs, production ou commerce d'armes ou de munitions (ou le financement de ces activités), la production de charbon, les casinos et jeux de hasard, la pornographie, l'acquisition ou la détention de biens immobilier en vue de leur revente ou de leur exploitation locative (étant précisé que ne sont pas visées les Entreprises dont l'objet principal est la fourniture de services dans le domaine de l'immobilier).
 - En cas de doute sur l'application de ces restrictions sur un projet d'investissement dans une entreprise, la Société de Gestion sollicite l'avis préalable du Comité Consultatif qui statue à l'unanimité de ses membres selon les modalités et conditions décrites à l'article 17 du règlement du Fonds.
- Une due diligence ESG systématique qui vise notamment à analyser les principales incidences négatives (PAI) potentiellement exercées par la société cible de l'investissement :
 - En identifiant les principaux risques de durabilité et incidences négatives sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- De manière qualitative à partir des 14 indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 de la SFDR lors d'un échange avec le management de la société cible.
- Des clauses ESG, Impact, Climat, Diversité & Inclusion : la Société de Gestion met en place des clauses dans les pactes d'associés pour que chaque Entreprise s'engage à
 - (i) aborder une fois par an les sujets ESG (afin notamment de faire un bilan qualitatif sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds) au niveau d'un organe décisionnel où sera présente la Société de Gestion, (ii) communiquer annuellement à la Société de Gestion ses résultats quantitatifs en termes de performance ESG, mesurés par les indicateurs de durabilité relatifs aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds
 - makesense Seed 2 met en place une clause Impact dans les pactes d'associés pour que l'entreprise s'engage à définir entre 3 et 5 indicateurs d'impact avec des objectifs annuels pour les 3 prochaines années, ces indicateurs sont suivis annuellement et font l'objet d'un rapport sur le respect et la performance des indicateurs d'impact.

En phase de détention, la Société de Gestion met en place un suivi des performances ESG & Impact via un questionnaire adressé annuellement aux participations du fonds. Les objectifs d'investissement durable sont pris en compte et suivis lors de cet exercice pour l'ensemble des participations du fonds.

Politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises détenues

En phase de pré-investissement, la Société de Gestion et ses équipes réalisent une due diligence ESG comprenant notamment les critères suivants :

- le respect des normes et standards internationaux de référence comme les principes directeurs de l'OCDE, les Principes des Nations Unies en Matière de Droits Humains, ou bien les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail en matière de droits fondamentaux du Travail,
- le respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise,
- le respect des dix (10) principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption figurant dans le Pacte Mondial des Nations Unies.

En phase de détention, la Société de Gestion met en place un suivi des performances ESG & Impact via un questionnaire adressé annuellement aux

participations du fonds, et qui permet notamment de collecter des informations sur les pratiques de bonne gouvernance dont la mise en place d'une procédure interne et d'un mécanisme de surveillance de la conformité au Pacte mondial des Nations Unies et/ou au Principes directeurs de l'OCDE, d'une politique d'éthique et d'un mécanisme de traitement des griefs notamment.

Proportion d'investissements

100% des investissements réalisés par makesense Seed 2 répondra aux critères fixés par makesense dans la méthodologie impact du fonds à l'exception des investissements à des fins de couverture et de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Pour qu'un investissement soit qualifié de « durable » par la Société de gestion, dans le cas d'un investissement dans un véhicule d'impact comme makesense Seed 2, il répond aux critères définis par makesense dans la méthodologie d'impact du fonds : il obtient une note minimale de 13/24 dans notre méthodologie propriétaire makesense. La méthodologie d'impact de makesense Seed 2 se base sur une grille d'analyse axée autour de 5 piliers centraux :

- L'intentionnalité de l'impact via l'intensité du besoin en prenant en compte l'ampleur du problème et la profondeur de la solution
- l'additionalité de la solution via la mise en perspective avec l'écosystème et l'influence sur l'écosystème et le plaidoyer
- La mesurabilité de l'impact via la preuve du modèle d'impact et la maturité de la mesure mise en place
- L'accessibilité de la solution que ce soit en BtoB ou BtoC
- La prise en compte des enjeux ESG : protection de la mission, politique RH favorisant le bien être et l'inclusion, l'inclusion des parties prenantes dans la gouvernance, le partage de la valeur, la prise en compte des externalités négatives.

Chaque pilier est évalué lors de la phase de préinvestissement fait l'objet d'une note de 0 à 4, associé à un critère qualitatif qui permet d'orienter la notation. En période de détention, la note est réévaluée de manière annuelle.

Méthodes

Le fonds collecte des données ESG & Impact annuellement auprès des sociétés de son portefeuille afin de mesurer la manière dont les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier sont respectées, celles-ci étant ensuite consolidées dans un rapport ESG & Impact annuel.

Sources et traitement des données

Les sources de données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales sont les données directes fournies par chaque société du portefeuille via leurs réponses au questionnaire ESG & Impact annuel. Afin de garantir la qualité des données, les données collectées via le questionnaire sont analysées par la société de gestion. La Société de Gestion consolide ensuite les données au niveau du portefeuille afin d'identifier les opportunités et les points faibles à l'échelle du portefeuille et de partager les bonnes pratiques entre les sociétés.

Limites aux méthodes et aux données

La méthodologie décrite dans les sections (g) Méthodes et (h) Sources et traitement des données peut être soumise à la principale limite suivante : les réponses aux indicateurs demandés peuvent ne pas être disponibles pour la société du portefeuille, en raison notamment de la maturité des sociétés dans lesquelles le fonds investit (seed et pre-seed), et des processus internes en cours de développement dans ces sociétés, en particulier pour les indicateurs les plus complexes à collecter et ceux qui requièrent du temps afin de calculer et fournir les données (exemple : empreinte carbone pour le suivi et la réduction des émissions de GES (Caractéristique 1)). Toutefois le taux de couverture des données collectées devrait être suffisant pour évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. Si nécessaire, la Société de gestion pourra intervenir et aider la société en portefeuille afin d'améliorer la qualité des données collectées.

Diligence raisonnable

Une due diligence ESG est systématiquement réalisée pour chaque investissement du fonds. Elle vise notamment à analyser les principales incidences négatives (PAI) potentiellement exercées par la société cible de l'investissement :

- En identifiant les principaux risques de durabilité et incidences négatives sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- De manière qualitative à partir des 14 indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 de
- la SFDR lors d'un échange avec le management de la société cible.

Politiques d'engagement

Le fonds s'engage à mener un dialogue actif et à encourager la collecte de données de plus en plus fiable et complète au sein des sociétés en portefeuille. Les équipes de la Société de gestion peuvent s'engager auprès de sociétés de portefeuille en cas de controverses ESG & Impact importantes ayant un impact sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ou afin de s'assurer de la collecte fiable et complète des données ESG & Impact. Le fonds intègre son analyse ESG & Impact dans le processus global de diligence raisonnable en matière d'investissement et s'engage à publier un rapport ESG & Impact annuellement.

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Aucun indice de référence n'a été désigné pour ce fonds.